

UNIVALOM

Siège :

Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 Décembre 2018

#### Délibération 2018-47

#### OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

L'an DEUX MILLE DIX HUIT le 11 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Nombre des Membres du  
Conseil Syndical

Légal : ..... 38  
En exercice : ..... 24  
Présents : ..... 13  
Votants : ..... 13  
Procuration .....  
Date de la convocation:  
4 Décembre 2018

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission pour affichage  
aux communes membres le :

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

#### Présents :

##### **Membres titulaires :**

Madame Josette BALDEN, Présidente  
Éric MELE, Patrick DULBECCO, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY,  
représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis  
Monique ROBORY-DEVAYE, représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LEBLAY,  
représentants de la Commission Syndicale  
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

##### **Membres suppléants :**

Gilbert TAULANE représentant de la Commission Syndicale

##### Procurations :

##### Membres excusés :

Jean LEONETTI, Martine BONNEAU, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Michel  
VIANO, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Dominique TRABAUD, Guy LOPINTO,  
représentants de la Commission Syndicale Emmanuelle CENNAMO  
représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20181211-2018-47-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Madame BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques a émis la demande d'admission en non-valeur de titres de recettes transmis par UNIVALOM pour l'accès aux déchèteries en 2015, 2016, 2017 dont le montant s'élève à 2 441,70 € sur le budget général.

L'état des produits irrécouvrables présenté par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, pour un montant total de 2 441,70 € se décompose comme suit :

	Nature de la créance	Référence titre	Montant	Libellé acte / diligence exercée
2015	Apports en déchèterie	N°740/2015	16,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
	Apports en déchèterie	N°719/2015	18,60 €	NPAI et demande de renseignement négative
	Apports en déchèterie	N°4390/2015	69,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	Apports en déchèterie	N°3890/2016	19,70 €	NPAI et demande de renseignement négative
2017	Apports en déchèterie	N°3667/2017	70,18 €	Certificat d'irrécouvrabilité
	Apports en déchèterie	N°4746/2017	754,93 €	Certificat d'irrécouvrabilité
	Apports en déchèterie	N°5359/2017	1 099,45 €	Certificat d'irrécouvrabilité
	Apports en déchèterie	N°5529/2017	90,00 €	Certificat d'irrécouvrabilité
	Apports en déchèterie	N°5657/2017	302,94 €	RAR inférieur seuil poursuite

L'admission en non-valeur a pour but de relever le Receveur de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres de recettes mais n'exclut pas un éventuel recouvrement des sommes dues en cas de retour à meilleure fortune du créancier.

Ces états de produits, dont il ne lui a pas été possible d'effectuer le recouvrement par les voies de droit dont il dispose, doivent être soumis à l'examen du Comité Syndical.

Toutefois, suite à l'Arrêté du 29 décembre 2011 portant modification de l'instruction budgétaire et comptable M4, une distinction a été établie sur le compte « pertes sur créances irrécouvrables ». En effet, ce compte a été subdivisé en deux :

- Créances admises en non-valeur ;
- Créances éteintes qui enregistrent les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).

Sur la base de cette distinction, il ressort des états transmis par le Comptable ;

- Aucun des produits relève des admissions en non-valeur ;
- Les produits relevant des créances éteintes représentent 2 441,70 € pour les causes suivantes :
  - Liquidation judiciaire ;
  - Redressement judiciaire.

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20181211-2018-47-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- DE SE PRONONCER favorablement sur l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 2 441,70 €,
- D'IMPUTER cette dépense sur l'exercice 2018, sur le compte 6542 « Créances éteintes », pour un montant de 2 441,70 €,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

- SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 2 441,70 €,
- IMPUTE cette dépense sur l'exercice 2018, sur le compte 6542 « Créances éteintes », pour un montant de 2 441,70 €,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente



Josette BALDEN